



Hôpitaux de
Saint-Maurice



Comment se procurer des médicaments disponibles uniquement à la pharmacie de l'hôpital ?

**PHARMACIE
DES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE**

HOPITAUX DE SAINT-MAURICE

12 / 14 rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

TRANSPORTS

Métro : Ligne 8 - Charenton-Ecoles (sortie Rue Gabriel)
Bus : n°24, 111, 325
Voiture : Autoroute A4, sortie Saint-Maurice

Ouvert du lundi au vendredi

de 09h00 à 17h30

☎ 01 43 96 60 50

📠 01 43 96 61 72

Madame, Monsieur,

Votre médecin vient de rédiger une ordonnance comportant un ou des médicaments qui ne sont pas disponibles dans votre pharmacie habituelle de ville.

La pharmacie interne des Hôpitaux de Saint-Maurice dispose de l'autorisation de dispenser, aux patients non hospitalisés, des médicaments qui ne sont pas disponibles en pharmacie de ville.

C'est ce que l'on nomme rétrocession.

Si vous n'habitez pas à proximité de l'hôpital, vous avez la possibilité de vous rendre dans une autre pharmacie hospitalière habilitée à délivrer des médicaments au public.

Avant de venir à la pharmacie, vous devez au préalable vous présenter au guichet des admissions pour enregistrer votre venue.

Présentez-vous au guichet des admissions de l'hôpital avec :

- votre carte vitale ou votre attestation d'assuré social
- votre attestation de mutuelle, le cas échéant.

Le guichet des admissions vous remet une fiche de circulation.

Puis,

Présentez-vous à la pharmacie des Hôpitaux de Saint-Maurice avec :

- votre ordonnance et, selon le médicament, les autres documents qui vous auront été remis par votre médecin.
- la fiche de circulation et la planche d'étiquettes délivrées par le guichet des admissions.

Quelle est la durée de validité d'une ordonnance?

Une ordonnance est valable 1 an.

La première délivrance doit être effectuée dans les 3 mois après la date de prescription.

Quelle est la durée de traitement délivrable ?

Une dispensation n'est possible que pour un mois de traitement.

Dans le cas de départ à l'étranger pour une période supérieure à un mois, une dérogation accordée par votre caisse d'assurance maladie devra accompagner votre ordonnance (demande à faire auprès de votre CPAM au moins 15 jours avant votre départ).

Quel est le délai pour le renouvellement de la dispensation ?

La réglementation impose un délai de renouvellement de 4 semaines, mais nous pouvons tolérer un délai de 3 semaines si besoin.

La dispensation peut-elle être effectuée à partir d'un fax, d'un courrier électronique ou d'une photographie de la prescription?

La dispensation sera effectuée uniquement sur présentation de l'ordonnance originale.

Pour les médicaments à conserver au réfrigérateur,

La pharmacie mettra à votre disposition un emballage isotherme réfrigéré que vous restituerez ou présenterez lors de la prochaine délivrance si le traitement est à renouveler.

Vous devez veiller à ne pas exposer vos médicaments trop longtemps, même dans un emballage isotherme, à des températures élevées telles que celles fréquemment relevées dans les coffres ou les habitacles des voitures exposées en plein soleil.

Les médicaments pour lesquels est indiquée une conservation entre +2°C et +8°C devront être rapidement placés et conservés dans votre réfrigérateur, après les avoir retirés de l'emballage isotherme.